

**Rapport public****Date d'émission du rapport** : le 13 avril 2026**Numéro d'inspection** : 2026-1339-0002**Type d'inspection** :

Incident critique

**Titulaire de permis** : Schlegel Villages Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville** : The Village of Tansley Woods,  
Burlington**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 2, du 8 au 10 et le 13 avril 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00167407 – incident critique (IC) relatif à la prévention des mauvais traitements et des comportements réactifs.
- Le signalement : n° 00168693 – IC relatif à la prévention et à la gestion des chutes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Prévention et gestion des chutes

**RÉSULTATS DE L'INSPECTION****AVIS ÉCRIT : Altercations entre les résidents et autres interactions**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : paragraphe 59 a) du Règl. de l'Ont. 246/22**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

Altercations entre les résidents et autres interactions

Article 59 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que des mesures soient prises afin de réduire au minimum les risques d'altercations et d'interactions susceptibles de causer un préjudice entre et parmi les résidents, notamment :

a) en identifiant les facteurs, fondés sur une évaluation interdisciplinaire et sur les renseignements fournis au titulaire de permis ou au personnel ou fondés sur l'observation, susceptibles de déclencher de telles altercations;

À une date déterminée, deux personnes résidentes ont été impliquées dans une altercation. Aucune mesure n'a été prise pour minimiser le risque d'altercations, lorsque des facteurs susceptibles de déclencher des altercations n'ont pas été identifiés dans l'un des programmes de soins de la personne résidente.

**Sources :** dossiers cliniques d'une personne résidente, programme d'expression personnelle et entretiens avec les membres du personnel.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137